

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉFORME DE L'INSCRIPTION**

Madame, Monsieur,

Les 1<sup>er</sup> et 2 mai prochain, des représentants des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») discuteront du projet de réforme de l'inscription, lequel donne effet au *Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription*, lors d'une consultation publique où seront rassemblés les intervenants de l'industrie ainsi que quelques membres des médias.

Le [projet de Règlement 31-103 sur les obligations d'inscription](#) vise à simplifier, moderniser et harmoniser ce régime dans l'ensemble du Canada. L'objectif de ce règlement est de créer un régime souple permettant de réaliser des gains de rendement dans l'administration et de réduire le fardeau réglementaire des personnes inscrites.

Tout au long de l'élaboration du projet de règlement 31-103, les ACVM ont consulté les membres de l'industrie. Cette séance d'information favorisera une meilleure compréhension des nouvelles obligations d'inscription et sera l'occasion pour vous d'émettre vos commentaires lors de la période de questions.

**Conférenciers :** Sophie Jean, conseillère en réglementation, AMF  
Daniel Laurion, directeur général, Mandats spéciaux, AMF

**QUAND :** Le mardi 1<sup>er</sup> mai 2007 et le mercredi 2 mai 2007

**OÙ :** Hôtel Hyatt Regency Montréal  
Salle Alfred Rouleau I  
1255, rue Jeanne Mance  
Montréal (Québec) H5B 1E5

**HORAIRE :** 1<sup>er</sup> mai 2007  
9 h à 12 h - Période destinée aux membres des organismes d'autoréglementation (OAR).  
Comment les personnes inscrites, membres des OAR, sont-elles affectées par le projet de règlement?

13 h à 17 h - Période destinée aux membres du secteur de l'épargne collective et à la nouvelle exigence d'inscription dans la catégorie de courtier en marchés dispensés.  
Quel sera le nouvel encadrement réglementaire pour ce secteur?

**2 mai 2007**

**9 h à 12 h** - Période destinée aux gestionnaires de portefeuille et à la nouvelle catégorie d'inscription de société de gestion (de fonds d'investissement).

Quelles nouvelles exigences seront applicables aux gestionnaires de portefeuille? Quel sera l'encadrement réglementaire applicable à la société de gestion (de fonds d'investissement)?

Pour vous inscrire à l'une de ces périodes d'information, veuillez communiquer avec madame Nancy Gervais au 1.877.525.0337, poste 4703 ou par télécopieur au 418.528.7011.

Nous vous attendons en grand nombre!

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières